*Avant qu’une urgence ne se produise, la pratique exemplaire consiste à faire connaissance avec le personnel des services d’urgence de votre communauté. Servez-vous de la liste de vérification ci-dessous pour vous aider à planifier vos interactions avec ces services d’urgence.*

**Avant une urgence**

Le personnel des services d’urgence offre différents services publics et programmes de sensibilisation conçus pour l’aider à forger de bonnes relations avec les membres de sa communauté. Communiquez avec le service d’incendie, le service de police et les services médicaux d’urgence de votre communauté pour en savoir davantage sur ces programmes et la manière dont votre école pourrait en bénéficier. Prenez les mesures suivantes :

* Consultez les plans de mesures d’urgence de la municipalité et de la région pour connaître les dangers qui pourraient frapper la communauté, notamment les risques climatiques.
* Prenez connaissance de ces plans afin de mieux comprendre les priorités et les mesures que les autorités pourraient prendre en cas de catastrophe de grande envergure.
* Étoffez votre liste des risques que court votre communauté et qui peuvent toucher votre établissement.
* Communiquez avec les organismes d’intervention de votre communauté pour demander à participer aux exercices réalisés en collaboration avec les entreprises, les institutions et les écoles. Une telle collaboration aidera votre école à établir une bonne relation avec les services d’urgence de votre quartier.

Communiquez avec les services d’incendie et planifiez une rencontre pour discuter des programmes de sensibilisation communautaire. Quels programmes avez-vous convenu de mettre en place dans votre établissement?

* Vérification de la sécurité incendie.
	+ Examen du plan de mesures d’urgence en cas d’incendie.
	+ Observation du déroulement d’un exercice d’évacuation ou de mise à l’abri.
	+ Formation sur l’utilisation d’extincteurs destinée aux élèves et au personnel.
	+ Procédures d’évacuation incluant les points de rassemblement.
	+ Planification avant incendie.

Les organismes d’application de la loi offrent souvent de nombreux services de sécurité. Cochez les cases correspondant aux programmes dont vous avez bénéficié au cours des 12 derniers mois :

* Enquête de sécurité sur les systèmes de verrouillage, l’éclairage et les voies d’accès à l’établissement.
* Renseignements sur le niveau de criminalité dans la région.
* Localisation des meilleurs endroits où se stationner.
* Conseils sur les secteurs à éviter en particulier la nuit.
* Recommandations pour assurer la sécurité des élèves et des visiteuses et visiteurs sur le site de l’école et dans les environs.
* Conseils sur la façon d’interagir avec les membres du personnel qui sont contrariés ou doivent quitter les lieux.
* Marche à suivre en cas de soupçons de vol commis par le personnel.
* Signalement efficace d’activités suspectes.

Les services médicaux d’urgence proposent différents services à prendre en considération :

* Formation en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire.
* Programmes liés aux urgences médicales en milieu de travail.

Les centres médicaux et hospitaliers proposent des conférences et des formations sur place. Indiquez les sujets qui pourraient être abordés lors de dîners-conférences et d’autres événements de la sorte au cours de la prochaine année :

* Programmes de dépistage.
* Séminaires de sensibilisation aux enjeux de santé, offerts sans frais ou à faible coût.
* Renseignements sur la manière d’éviter le stress au travail.

Les autorités sanitaires de votre région, la Croix-Rouge et différents organismes sans but lucratif offrent constamment des formations sur les enjeux de santé communautaire. Parmi les mesures ci-dessous, lesquelles comptez-vous mettre en place au cours des 12 prochains mois?

* Organiser, avant la saison de la grippe, un séminaire sur la préparation aux épidémies et pandémies.
* Communiquer avec votre bureau local de la Croix-Rouge pour savoir s’il offre des formations sur la préparation aux urgences ou sur les interventions en cas d’urgence.
* Si des étudiantes, des étudiants ou des membres du personnel ont un animal d’assistance, organiser une séance d’orientation sur la manière d’en prendre soin lors d’une crise prolongée.
* Si votre établissement se situe dans une zone inondable, demander au bureau de gestion des urgences de votre région de dépêcher une représentante ou un représentant pour vous expliquer la marche à suivre en cas d’inondations.
* Demeurer en contact avec votre bureau local de la Croix-Rouge. Il se peut qu’il offre des présentations pouvant enrichir vos réunions d’information où l’on passera en revue les procédures de sécurité dans votre école.
* Lancer un programme qui encourage le bénévolat dans la communauté.

**Pendant une urgence**

Préparez-vous à décrire la situation rapidement et clairement au personnel des services d’urgence. Vous devez être en mesure de leur transmettre les renseignements suivants :

* La nature de l’urgence, le lieu et le moment où elle s’est produite.
* En cas d’incendie, avisez-les si des personnes sont toujours dans le bâtiment, si elles ont besoin d’aide et à quel endroit elles se trouvent.
* Indiquez-leur si les services publics, comme l’alimentation en gaz et en électricité, ont été coupés.
* Affichez dans votre plan de mesures d’urgence un plan de chaque étage de l’établissement, qui comprend la configuration des sous-sols, des entrées et des sorties, et mettez-le à la disposition des services d’urgence à leur arrivée. Si vous avez les clés de l’école, veuillez leur remettre également.
* Si des matières dangereuses ou inflammables se trouvent sur le site, avisez-en l’équipe du service d’incendie et indiquez-lui leur emplacement. S’il existe des fiches signalétiques, présentez-les.
* S’il y a du matériel à protéger en priorité (métaux précieux, objets ayant une valeur historique ou religieuse, etc.), indiquez son emplacement à l’équipe du service d’incendie.
* En cas d’urgence médicale, veuillez fournir aux services médicaux d’urgence un maximum de renseignements sur l’état de la personne.
* En cas d’activités criminelles (par exemple, de la violence en milieu de travail), fournissez au service de police une description détaillée des personnes impliquées, de leur emplacement et de la nature de l’événement.

S’il y a des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers au point de rassemblement, dans un abri ou ailleurs sur le site, fournissez au personnel des services d’urgence un maximum de renseignements sur l’état de ces personnes et leur emplacement.

Si vous devez évacuer l’école et vous diriger vers un abri ou un point de rassemblement à l’extérieur de l’établissement, saurez-vous répondre aux questions sur le nombre de personnes correspondant aux critères ci-dessous?

* Personnes aînées
* Personnes ayant un animal d’assistance
* Personnes à mobilité réduite
* Personnes ayant des déficiences cognitives
* Personnes sourdes ou malentendantes
* Personnes ayant une déficience visuelle
* Personnes ayant une allergie grave ou une sensibilité à des substances chimiques
* Personnes qui ne parlent pas français

**Après une urgence**

Attendez que le site soit jugé sécuritaire avant d’y retourner. N’oubliez pas que le personnel des services d’urgence n’est pas nécessairement responsable du rétablissement des services de votre établissement.

Votre école est-elle prête à déployer une équipe pour évaluer les dommages et à mettre fin à l’urgence? Pour ce faire, vous aurez besoin des ressources suivantes :

* Une équipe capable de déterminer le niveau de dommages infligés à l’équipement, aux infrastructures ou aux propriétés avoisinantes.
* Le personnel qui représente le ou la propriétaire de l’établissement si les locaux sont loués.
* Une personne qui connaît le processus de remise en marche des différents services publics, y compris l’alimentation en électricité ou en gaz.

Passez en revue cette liste de vérification avant et après un exercice de préparation aux urgences ou une situation d’urgence pour déterminer à quel point votre école est prête à collaborer avec les services d’urgence.